PROJETS DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

- 075 Désignation du secrétaire de séance
- 076 Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023
- 077 Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- 078 Décisions de Monsieur le Maire
- 079 Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres et représentation de la commune dans les établissements de coopération intercommunale et autres organismes
- 080 Dérogation occasionnelle au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024
- 081 rue de la Canteraine transfert de propriété à la MEL de la parcelle AP87
- 082 Acquisition de la parcelle AE653, rue Hector Berlioz
- 083 Convention entre la Ville et Agorastore
- 084 Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023
- 085 Commune d'Haubourdin mandat 2020-2026 budget autorisations de programmes
- 086 Commune d'Haubourdin mandat 2020-2026 budget autorisations de programmes modification
- 087 Commune d'Haubourdin mandat 2020-2026 Subventions aux associations et autres organismes
- 088 Budget supplémentaire de l'exercice 2023
- 089 Commune d'Haubourdin mandat 2020-2026 article 6232 fêtes et cérémonies
- 090 Signature de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- 091 Tarifs de location des salons de l'espace Beaupré
- 092 Tarif de location de la salle de l'espace Maison Bleue
- 093 Centre Culturel Paul-André Lequimme et Ferme du Bocquiau tarif du spectacle des Belles Sortes 2023
- 094 Personnel municipal : Indemnités de transports collectifs
- 095 CDG 59 : convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage

096 – Personnel municipal - mise en place du Télétravail

097 – Ville d'Haubourdin – création de poste

098 – Ville d'Haubourdin – création de poste

099 - Personnel municipal : Création de poste - TNC 21 heures - Cadre d'emplois des adjoints d'animation

100 – Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (en application de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)

101 - Personnel municipal : Tableau des emplois

Questions diverses